



## **COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 25.09.2019**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

### **Etaient Présents :**

#### **- OBERNAI**

OBRECHT Isabelle, Adjointe,  
ROTH Paul, Adjoint,  
VOLTZ Anita, Adjointe,  
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,  
WEILER Christian, Conseiller Municipal,  
SCHNEIDER Philippe, Conseiller Municipal,  
SUHR Isabelle, Conseillère Municipale,  
FREYERMUTH Bruno, Conseiller Municipal,

#### **- BERNARDSWILLER**

KLEIN Raymond, Maire,  
HIRTZ Edith, Adjointe,  
MAEDER Pascal, Adjoint,

#### **- INNENHEIM**

KOENIG Alphonse, Maire,  
GERLING Sandra, Adjointe,

#### **- KRAUTERGERSHEIM**

HOELT René, Maire, Vice-Président,  
WEBER Corinne, Adjointe,  
LEHMANN Denis, Adjoint,

#### **- MEISTRATZHEIM**

WEBER André, Maire, Vice-Président,  
GEWINNER Myriam, Adjointe,  
FRITSCH Paul, Conseiller Municipal,

#### **- NIEDERNAI**

SCHMITT Jeanine, Maire, Vice-Présidente,

### **Etaient absents et excusés :**

#### **- OBERNAI**

GEIGER Valérie, Adjointe, procuration à B. FISCHER,  
SCHMITZ Pierre, Adjoint, procuration à I. OBRECHT,  
DEHON Elisabeth, C.M., procuration à P. ROTH,  
AJTOUH Séverine, C.M.,

#### **- INNENHEIM**

JULLY Jean-Claude, Adjoint, procuration à A. KOENIG,

#### **- NIEDERNAI**

JOLLY Dominique, Adjoint,

### **Etait absent non excusé :**

#### **- NIEDERNAI**

DOUNIAU Patrick, Conseiller Municipal,



## **- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUIN 2019**

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019 est validé, par les membres du Conseil de Communauté.

## **- SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 AVRIL 2019**

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2019 est signé, par les membres du Conseil de Communauté.



# **LES DÉLIBÉRATIONS**

### **1. Délégations permanentes du Président – articles L. 5211-10 et L. 5211-9 du CGCT – compte rendu d’information au 15.09.2019 (n° 2019/04/01) :**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

**VU** la délibération n° 2014/02/07 en date du 16 avril 2014 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

**VU** la délibération n° 2017/01/08 en date du 15 février 2017 portant modification des délégations des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

#### **PREND ACTE,**

du compte rendu d’information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu’il détient selon l’article L.5211-10 du CGCT :

- 1)** Attribution d’une subvention de 621 € à l’association sportive du Collège Freppel pour l’année 2019 (DP n° 2019/31),
- 2)** Marché public de travaux de renouvellement du réseau d’eau potable et des branchements d’assainissement – et travaux de voirie et réseaux secs, route de Strasbourg à Meistratzheim : attribution des travaux exclusifs du délégataire à SUEZ, pour un montant de 48 195,05 € HT soit 57 834,06 € TTC (DP n° 2019/32),

- 3) Attribution du marché de fourniture d'une structure gonflable temporaire à l'Espace Aquatique L'O à la société TOTAL JUMP, 5 route de Kirchheim, 67520 ODRATZHEIM, pour un montant de 7 469 € HT soit 8 962,80 € TTC (DP n° 2019/33),
- 4) Marché public de travaux pour le renouvellement du réseau d'eau potable et branchements d'assainissement – route de Strasbourg à Meistratzheim : déclaration sans suite de la procédure pour cause d'infructuosité (DP n° 2019/34),
- 5) Attribution du marché public de travaux des réseaux d'assainissement et d'adduction en eau potable, ruelle de la 1<sup>ère</sup> Armée à Innenheim à la société BEYER ASSAINISSEMENT, 70 avenue de Strasbourg à Brumath, pour un montant de 16 462,80 € HT soit 19 755,36 € TTC (DP n° 2019/35),
- 6) Attribution d'une subvention de 865,50 € à l'association sportive du Collège Europe pour l'année 2019 (DP n° 2019/36),
- 7) Attribution d'une subvention de 16 500 € au Centre Socio Culturel Arthur Rimbaud au titre de l'organisation de l'ALSH été 2019 (DP n° 2019/37),
- 8) Attribution d'une subvention de 12 000 € dans le cadre des opérations festives à rayonnement intercommunal, répartis comme suit (DP n° 2019/38) :

<b>Organisme / association bénéficiaire</b>	<b>Nom de la manifestation (descriptif sommaire)</b>	<b>Montant de la subvention</b>
OBERNAI - Comité d'organisation du Triathlon d'Obernai	Triathlon International d'Obernai	<b>1 500,00 €</b>
OBERNAI - Comité des fêtes d'Obernai	Les Estivales d'Obernai	<b>1 500,00 €</b>
OBERNAI - Courir à Obernai	O'nzes kilomètres à Obernai	<b>1 500,00 €</b>
BERNARDSWILLER – Association BASS	Théâtre plein air – été 2019	<b>1 500,00 €</b>
MEISTRATZHEIM - Comité de gestion de la salle polyvalente de Meistratzheim	Concert de la Sainte Etienne	<b>1 500,00 €</b>
KRAUTERGERSHEIM - ALAK	Fête de la choucroute 2019	<b>1 500,00 €</b>
NIEDERNAI – AS Niedernai	Marché aux puces 2019	<b>1 500,00 €</b>
INNENHEIM - US Innenheim	Marché aux puces 2019	<b>1 500,00 €</b>

- 9) Attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association ALT pour l'année 2019 (DP n° 2019/39),

- 10)** Avenant à la convention conclue entre la Préfecture du Bas-Rhin et la CCPO pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ajout des marchés publics (DP n° 2019/40),
- 11)** Attribution du marché public de services pour les analyses d'eau et prestations de maintenance pour la piscine plein air à Obernai à la société ENGIE-COFELY Agence Alsace, 1000 boulevard Sébastien Brant à ILLKIRCH, pour un montant de 14 094 € HT (DP n° 2019/41),
- 12)** Attribution du marché public de services pour les analyses d'eau, nettoyage des plages et prestations d'accueil pour l'espace aquatique L'O à la société ENGIE-COFELY Agence Alsace, 1000 boulevard Sébastien Brant à ILLKIRCH, pour un montant de 38 528 € HT soit 44 233,60 € TTC, pour la période du 15.07.2019 au 01.09.2019 (DP n° 2019/42),
- 13)** Attribution du marché public de services pour des prestations de nettoyage à l'Espace Aquatique L'O à la société SERNET, 1 rue de l'Ardèche à STRASBOURG, pour un montant de 14 600 € HT soit 17 520 € TTC pour la période du 15.07.2019 au 01.09.2019 (DP n° 2019/43),
- 14)** Attribution du marché public de travaux place des 27 et rue des Houblons à Obernai, pour le renforcement des réseaux d'assainissement et d'adduction en eau potable à la société DENNI LEGOLL, 61 route de Rosheim à Griesheim-près-Molsheim, pour un montant de 121 189,59 € HT soit 145 427,51 € TTC (DP n° 2019/44),
- 15)** Cotisation d'un montant de 70 € à l'ADIRA pour l'année 2019 (DP n° 2019/45),
- 16)** Marché public de travaux place des 27, rue des Houblons et rue de la Sablière à Obernai : attribution des travaux exclusifs du délégataire à SUEZ, pour un montant de 12 822,73 € HT soit 15 387,28 € TTC (DP n° 2019/46),
- 17)** Attribution d'une subvention de 256,32 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Innenheim pour la collecte de 16,02 tonnes de papiers et cartons en 2019 (DP n° 2019/47),
- 18)** Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de génie civil pour l'emplacement des conteneurs enterrés à la société BEREST SAS, 8 rue du Girlenhirsch à ILLKIRCH, pour un montant de 5 617,50 € HT soit 6 741 € TTC (DP n° 2019/48),
- 19)** Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement du pentagloss de l'Espace Aquatique L'O au cabinet d'architecture LAMA, 24 avenue des Vosges à Strasbourg, pour un montant de 21 560 € HT soit 25 872 € TTC (DP n° 2019/49),
- 20)** Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rafraîchissement des périscolaires à la société SERUE INGENIERIE, 4 rue de Vienne à Strasbourg, pour un montant de 4 900 € HT soit 5 880 € TTC (DP n° 2019/50),
- 21)** Marché public de travaux rue du Roedel à Obernai : attribution des travaux exclusifs du délégataire à SUEZ, pour un montant de 1 497,86 € HT soit 1 797,45 € TTC (DP n° 2019/51),
- 22)** Marché public de travaux des réseaux d'assainissement et d'adduction en eau potable, ruelle de la 1<sup>ère</sup> Armée à Innenheim : attribution des travaux exclusifs du délégataire à SUEZ pour un montant de 1 895,82 € HT soit 2 274,98 € TTC (DP n° 2019/52),
- 23)** Attribution du marché public de travaux de mise en peinture et de menuiserie pour le périscolaire de Meistratzheim aux deux sociétés suivantes (DP n° 2019/53) :

- FISCHER PEINTURE DECOR, 4 avenue de la Gare à Rosheim, pour un montant de 9 259,90 € HT soit 11 111,88 € TTC,
- Menuiserie ECK et Fils, 19 rue de la Chapelle à Obernai, pour un montant de 8 653 € HT soit 10 383,60 € TTC,

**24)** Attribution du marché public de fourniture de parasols pour le Rest'O à la société MG MOBILIER, 6 route de Bergheim à Sélestat, pour un montant de 9 250 € HT soit 11 100 € TTC (DP n° 2019/54),

**25)** Attribution du marché public de travaux d'eau et d'assainissement route de Strasbourg à Meistratzheim à la société DENNI LEGOLL, 61 route de Rosheim à Griesheim près Molsheim, pour un montant de 330 983 € HT soit 397 179,60 € TTC (DP n° 2019/55),

**26)** Attribution du marché de travaux pour la remise en état des jardinières de l'Espace Aquatique L'O à la société Les Jardins de Gailly, Ferme Vauluceau à BAILLY, pour un montant de 7 177,28 € HT soit 8 612,74 € TTC (DP n° 2019/56),

**PREND ACTE,**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

**BERNARDSWILLER**

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
26/06/2019	2019/031/4	Section 26 n°88/6	05/07/2019
17/07/2019	2019/031/5	Section 26 n°A/6	07/08/2019
17/07/2019	2019/031/6	Section 26 n°C/6	07/08/2019
17/07/2019	2019/031/7	Section 35 n°145/76	07/08/2019
31/07/2019	2019/031/8	Section 26 n°60/06	07/08/2019
01/08/2019	2019/031/9	Section 26 n°28/7	20/08/2019
29/07/2019	2019/031/10	Section 2 n°116/31 et 117/31	26/08/2019

## INNENHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
27/05/2019	2019/223/2	Section 14 n°157/1	13/06/2019
12/06/2019	2019/223/03	Section 37 n°587/101	26/06/2019
29/06/2019	2019/223/04	Section 14 n°279/91	18/07/2019
03/07/2019	2019/223/5	Section 14 n°195/61	18/07/2019
10/07/2019	2019/223/6	Section 1 n°277/135 et 278/135	02/08/2019
25/07/2019	2019/223/7	Section 37 n°589/101	02/08/2019
01/08/2019	2019/223/8	Section 52 n°457/73	20/08/2019
27/08/2019	2019/223/9	Section 14 n°167/1	03/09/2019

## KRAUTERGERSHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
10/05/2019	2019/248/6	Section 25 n°54	12/06/2019
21/05/2019	2019/248/7	Section 1 n°284 et 285	12/06/2019
20/06/2019	2019/248/8	Section 6 n°281/163 et 282/163	05/07/2019
24/06/2019	2019/248/9	Section 27 n°172/40 et 142	05/07/2019
27/06/2019	2019/248/10	Section 1 n°322	05/07/2019
27/06/2019	2019/248/11	Section 59 n°566/70 et 569/70	05/07/2019
01/08/2019	2019/248/12	Section 59 n°397	26/08/2019
01/08/2019	2019/248/13	Section 59 n°590/88	26/08/2019
01/08/2019	2019/248/14	Section 6 n°173	26/08/2019
01/08/2019	2019/248/15	Section 59 n°590/88	26/08/2019
01/08/2019	2019/248/16	Section 22 n°127/110	26/08/2019
01/08/2019	2019/248/17	Section 59 n°606/88 (fraction de 0,40 a)	26/08/2019
01/08/2019	2019/248/18	Section 59 n°592/88 (fraction de 1,72 a)	26/08/2019
12/08/2019	2019/248/19	section 59 n°590/88	26/08/2019

## MEISTRATZHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
07/06/2019	2019/286/7	Section 18 n°494/298	03/07/2019
19/06/2019	2019/286/8	Section 62 n°25	21/06/2019
26/06/2019	2019/286/9	Section 99 n°425/127	26/07/2019
04/07/2019	2019/286/10	Section 18 n°488/3	26/07/2019
04/07/2019	2019/286/11	Section 18 n°487/3	26/07/2019
08/07/2019	2019/286/12	Section 4 n°254/70	07/08/2019
25/07/2019	2019/286/13	Section 4 n°171	20/08/2019



## NIEDERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
25/04/2019	2019/329/3	Section 1 n°259/88, 270/93, 266/91, 264/90, 272/93, 85, 87, 92, 94, 95, 96, 150, 158/86, 186/97, 188/98, 190/99, 192/100, 194/101, 196/102, 261/88, 269/93, 273/88, 274/90, 275/90, 279/157, 281/157, 283/157, 285/157, 287/157	20/06/2019
17/05/2019	2019/329/4	Section 1 n°259/88 et 270/93	DIA annulée
24/05/2019	2019/329/5	Section 5 n°238/26 et 239/26	04/07/2019
29/05/2019	2019/329/6	Section 4 n°8 et 11	04/07/2019
24/06/2019	2019/329/7	Section 1 n°259/88 et 270/93	26/06/2019
15/06/2019	2019/329/8	Section 63 n°611/130	07/08/2019
26/06/2019	2019/329/9	Section 2 n°34	07/08/2019

## OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
31/05/2019	2019/348/46	Section 50 n°394/26	14/06/2019
03/06/2019	2019/348/47	Section 52 n°114/28	14/06/2019
07/06/2019	2019/348/48	Section 7 n°149	14/06/2019
11/06/2019	2019/348/49	Section 15 n°1	14/06/2019
07/06/2019	2019/348/50	Section 10 n°57	20/06/2019
11/06/2019	2019/348/51	Section 50 n°368 et 370	20/06/2019
12/06/2019	2019/348/52	Section 97 n°280	20/06/2019
13/06/2019	2019/348/53	Section BV n°652	20/06/2019
24/06/2019	2019/348/54	Section 6 n°123 et section 7 n°58	26/06/2019
01/07/2019	2019/348/55	Section BV n°374/75	08/07/2019
08/07/2019	2019/348/56	Section 97 n°286 et 374/287	17/07/2019
08/07/2019	2019/348/57	Section 25 n°121/48 et 123/48	17/07/2019
09/07/2019	2019/348/58	Section 3 n°5 et 199/18	17/07/2019
09/07/2019	2019/348/59	Section 8 n°267/28	17/07/2019
09/07/2019	2019/348/60	Section 11 n°416/39	17/07/2019

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
15/07/2019	2019/348/61	Section BV n°567/1	18/07/2019
17/07/2019	2019/348/62	Section 92 n°282/1 et 326/1	23/07/2019
17/07/2019	2019/348/63	Section 72 n°255/80	23/07/2019
19/07/2019	2019/348/64	Section 9 n°149/42	24/07/2019
22/07/2019	2019/348/65	Section 58 n°101 et 104	24/07/2019
24/07/2019	2019/348/66	Section BT n°1491/330	02/08/2019
01/08/2019	2019/348/67	Section 12 n°10, 11, 66/49, 93/10, 94/10, 101/49, 116/04	07/08/2019
02/08/2019	2019/348/68	Section 72 n°293/72	07/08/2019
06/08/2019	2019/348/69	Section 19 n°85	26/08/2019
06/08/2019	2019/348/70	Section 8 n°124	26/08/2019
14/08/2019	2019/348/71	Section BV n°296/75	28/08/2019

**2. Fixation et répartition du nombre de sièges au sein de l'organe délibérant de la CCPO (n° 2019/04/02) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités,

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2541-12, L.5211-6 à 8 et L.5214-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes modifiés, validés par Arrêté Préfectoral du 29 décembre 2017,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions régissant les règles de représentation des communes membres auprès des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, un mécanisme de répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne est prévu, selon les conditions fixées au § II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à défaut d'accord entre les collectivités intéressées,

**CONSIDERANT** qu'en raison des distorsions de représentativités induites par l'application de ce dispositif de droit en rupture des équilibres ayant fondé la répartition originelle, les élus du territoire ont, en 2013, en prévision du renouvellement général des conseils municipaux en 2014, entendu se prévaloir de l'alternative offerte par le § I de l'article L.5211-6-1 du CGCT et adopté un accord local ayant permis de se déterminer librement sur la composition de l'organe délibérant tel qu'il est appliqué actuellement après validation par arrêté préfectoral,

**CONSIDERANT** cependant qu'un accord local dans des termes identiques s'avère impossible en prévision du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 compte-tenu de la disposition stricte prévoyant que la représentation de chaque commune au sein du Conseil Communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la Communauté de Communes,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE NOTER** que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile regrette les impacts de la décision du Conseil Constitutionnel et aurait souhaité le maintien de la situation antérieure,
- 2) **DE PRENDRE ACTE** de l'application des modalités automatiques et de droit prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT quant à la fixation du nombre de sièges et leur répartition pour la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes en prévision du renouvellement général des Conseils Municipaux en 2020 selon le détail suivant :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019 (INSEE 2016)	NOMBRE DE SIEGES
OBERNAI	10 953	<b>13</b>
KRAUTERGERSHEIM	1 662	<b>3</b>
BERNARDSWILLER	1 457	<b>3</b>
MEISTRATZHEIM	1 469	<b>3</b>
NIEDERNAI	1 244	<b>2</b>
INNENHEIM	1 186	<b>2</b>
Totaux	17 971	<b>26</b>

**3. Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable mixte agricole / cyclable entre Bernardswiller et Ottrott – approbation de l'avant projet et de l'économie générale du programme (n° 2019/04/03) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** la Décision du Président n° DP/2019/15 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Bernardswiller et Ottrott en date du 25 février 2019,

**VU** la délibération n° 2019/02/16 du 24 avril 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la délibération de la Commune d'Ottrott approuvant la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un espace foncier entre la commune d'Ottrott et la CCPO pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Bernardswiller et Ottrott,

**VU** les études d'avant-projet présentées par le maître d'œuvre,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de statuer sur l'engagement du projet tel qu'il ressort des exposés préalables,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE**

**Résultat du vote :**


Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet tel qu'il est présenté ci-dessus,
- 2) **DE CONFIER** à Monsieur le Président la charge de notifier la présente décision à la commune de Bernardswiller et au maître d'œuvre et de conduire la suite de la procédure,
- 3) **DE RAPPELER** les demandes de subvention d'ores et déjà introduites auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin et auprès du Conseil Régional,
- 4) **D'ARRETER** le coût prévisionnel et global de l'opération ainsi que son plan de financement annexé à la présente délibération.

Annexe n ° 1 : Plan de financement de l'opération « réalisation d'un itinéraire cyclable mixte agricole cyclable entre Bernardswiller et Ottrott – septembre 2019

Nature des dépenses de l'opération		Montant (€ HT)	Financement	Montant (€ HT)	%
Voirie et travaux divers Pour la création de l' IC Bernardswiller Ottrott	Travaux préliminaires	11 300	Aide publique CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	140 393,70 €	30 %
	Terrassement	311 380			
	Bordures et caniveaux	16 450			
	Revêtements	92 150	Aide publique CONSEIL REGIONAL – GRAND EST	93 595,80 €	20 %
	Travaux divers et espaces verts	16 810			
			Fonds Propres de la CCPO	233 989,50	50 %
					
Frais de Maitrise d'Œuvre	16 450				
Frais d'Etude des sols	3 439				
<b><u>Cout Total € HT</u></b>	<b><u>467 979</u></b>			<b><u>467 979</u></b>	<b>100 %</b>

**4. Rupture anticipée du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation par affermage des équipements aquatiques intercommunaux et conclusion d'un protocole d'accord transactionnel (n° 2019/04/04) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** l'article 72 al.3 de la Constitution de la 5<sup>ème</sup> République,

**VU** le Code civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L.2197-5,

**VU** la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la -coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des équipements aquatiques intercommunaux conclu avec la Société Ellipse pour une durée de sept ans du 19 novembre 2015 au 31 décembre 2022,

**VU** le projet de protocole transactionnel mettant fin de manière anticipée au contrat de délégation de service public précité entre la CCPO, la société S-PASS et la société dédiée, la SNC L'O au 31 octobre 2019,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur tous les éléments essentiels de la transaction et notamment la contestation précise que la transaction entend terminer et les concessions réciproques que les parties consentent à cette fin,

**CONSIDERANT** que le recours à la transaction a pour objet de mettre fin au différend existant entre la CCPO et la SNC L'O matérialisé par les défaillances du délégataire et les difficultés récurrentes rencontrées lors de l'exécution du contrat,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article 2044 du Code civil, la transaction doit avoir un objet licite et contenir, sous peine de nullité, des concessions réciproques et équilibrées,

**CONSIDERANT** que la transaction revêt l'autorité de la chose jugée entre les parties et qu'elle devient exécutoire de plein droit dès sa notification, sous réserve de sa transmission au contrôle de légalité.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0



- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité de rompre amiablement et contradictoirement le contrat de délégation de service public susmentionné en ayant recours à la transaction,
- 2) **DE PRENDRE ACTE** de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public précité au 31 octobre 2019,
- 3) **D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel visant à mettre fin au différend existant entre les parties né de l'exécution du contrat et les concessions réciproques dudit protocole portant notamment sur :
  - Le transfert par la SNC L'O des produits constatés d'avance au futur délégataire pour un montant de **47 469 euros HT**,
  - L'indemnisation de la valeur nette comptable résiduelle des biens de retour et des biens de reprise par la CCPO au profit de la SNC L'O pour un montant de **51 892 euros**,
  - Le versement de la somme de **274 435 euros HT\*** au titre du solde de la contribution financière pour l'exercice 2019,  
(\* ) TVA exonérée)
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et parapher en nombre suffisant d'exemplaires le protocole transactionnel ainsi que de notifier le protocole d'accord au délégataire sortant.
5. **Conclusion d'une convention provisoire portant sur la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques de la CCPO (n° 2019/04/05) :**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** l'article 72 al.3 de la Constitution de la 5<sup>ème</sup> République,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R 3121-6-3,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la -coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des équipements aquatiques intercommunaux conclu avec la Société Ellipse pour une durée de sept ans du 19 novembre 2015 au 31 décembre 2022,

**VU** le projet de protocole transactionnel mettant fin de manière anticipée au contrat de délégation de service public précité entre la CCPO, la société S-PASS et la société dédiée, la SNC L'O au 31 octobre 2019,

**VU** le projet de convention provisoire portant sur la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de rompre amiablement et contradictoirement le contrat de délégation de service public susmentionné et de conclure une convention provisoire de gestion et d'exploitation des équipements intercommunaux conformément à l'article R. 3121-6-3° du Code de la commande publique,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la rupture anticipée du contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation par affermage de l'Espace Aquatique L'O et de la Piscine plein air fixée au 31 octobre 2019 et de la nécessité, en découlant, de confier provisoirement l'exploitation du service à un nouveau prestataire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
  - 2) **D'APPROUVER** le choix de la **Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR « ESPACE RECREA » dont le siège social est 18 rue Martin Luther King, 14280 SAINT CONTEST** représentée par son Président Monsieur Gilles SERGENT, en qualité de délégataire pour la gestion et l'exploitation provisoire des équipements aquatiques intercommunaux du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2021,
  - 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à une mise au point de la convention provisoire pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux,
  - 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et parapher en nombre suffisant d'exemplaires la convention de gestion provisoire dans sa version définitive, ces annexes et se charger de sa notification au délégataire entrant.
6. **Piste cyclable entre Innenheim et Krautergersheim – acquisitions foncières (n° 2019/04/06) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts rénovés de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, et notamment l'Arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir en pleine propriété l'ensemble des surfaces utiles à l'itinéraire reliant les communes d'Innenheim et de Krautergersheim entre elles,

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER ET DE PROCEDER** à l'acquisition en pleine propriété de l'emprise foncière nécessaire à la piste cyclable en site propre pour la liaison entre Innenheim et Krautergersheim,
- 2) **DE FIXER** comme suit les conditions financières de cette acquisition :
  - Prix du terrain nu : 250,00 € l'are,
- 3) **DE RÉALISER** sur ces bases les acquisitions sur le ban communal de Krautergersheim auprès des propriétaires fonciers suivants :

Nom et adresse du propriétaire	Désignation	Surface à acquérir*	Prix d'acquisition 250 € l'are	TOTAL
Association foncière de Krautergersheim	Section 65 n° 205	1,98 ares	495,00 €	495,00 €
	Section 65 n° 209	11,84 ares	2 960,00 €	2 960,00 €
Commune de Krautergersheim	Section 65 n° 210	0,52 are	130,00 €	130,00 €
<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>		14,34 ares	3 585,00 €	3 585,00 €

\*Surface exacte résultant du PV d'arpentage qui sera réalisé par le géomètre-expert

- 4) **D'APPROUVER COMPLEMENTAIREMENT** le prix de vente fixé à **250 euros/are** pour le terrain nu, représentant une dépense globale de l'ordre de **3 585,00 €**,
  - 5) **DE NOTER** que la Communauté de Communes prend en charge l'ensemble des frais et dépen s relatifs à la constitution des actes d'arpentage et notariés consacrant l'acquisition définitive,
  - 6) **D'AUTORISER EN CONSEQUENCE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes se rapportant à la transaction foncière,
  - 7) **DE REAFFIRMER** l'intérêt public de cette liaison cyclable entre Innenheim et Krautergersheim conformément au Plan Vélo Intercommunal mis en place par la CCPO en 2002.
- 7. Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos neufs (n° 2019/04/07) :**

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU les Assises nationales de la mobilité conduites du 19 septembre au 13 décembre 2017,

VU le Plan national vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2019 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **D'ACCORDER** des subventions à **97 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **8 075,52 €**,

8. **Attribution de subventions – dispositif de valorisation du patrimoine bâti non protégé – septembre 2019 (n° 2019/04/08) :**

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et en particulier sa compétence relative au développement d'une politique en faveur de la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du Patrimoine Bâti Non-Protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2018 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de Valorisation du Patrimoine Bâti Non-Protégé,

VU l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

VU l'avis favorable du Vice-Président chargé de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget Primitif 2019 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **D'ACCORDER** une subvention de **5 601,52 €** au bénéfice des personnes de droit privé.

9. **Modification du tableau des effectifs – ouverture d'un poste d'Attaché Territorial (n° 2019/04/09) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et L.2541-12-1,

**VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**VU** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial, catégorie A, de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale,

- 2) **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- 3) **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche et signer tous documents permettant de concrétiser cette procédure,
- 4) **DE PROCÉDER** chaque année à l'ouverture des crédits nécessaires.

**10. Fixation de la taxe sur les surfaces commerciales au titre de l'exercice 2019 - TASCOM (n° 2019/04/10) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant la TASCOM : article 3,

**VU** le décret n° 95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1114-2 et L 2541-12,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PORTER** le taux de modulation du produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales en fixant le **coefficient multiplicateur à 1,20** au titre de l'année 2020,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

**11. Budget principal assujettissement à la TVA du service « piscines » (n° 2019/04/11) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 2019/04/05 du 25 septembre 2019 habilitant le Président à signer le contrat de concession provisoire portant sur la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux,

**VU** le contrat de concession provisoire portant sur la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux à conclure avec la société Récréa courant sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2021,

**VU** le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée,

**VU** le Bulletin Officiel des Impôts TVA-CHAMP-10-20-10-10, § 93 et suivants relatifs à l'assujettissement à la TVA des contrats d'affermage,

**CONSIDERANT** la suppression de la procédure de transfert du droit à déduction de la TVA au profit des concessionnaires de service public par le décret n°2015-1763 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de récupérer la TVA payée par la CCPO sur les investissements à venir au sein des équipements aquatiques intercommunaux,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'OPTER** pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des activités du budget principal affecté au code service « PISCINES »,
- 2) **DE DEMANDER** la création d'un code service spécifique « PISCINES » relatif exclusivement à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements aquatiques » à Madame la Comptable de la Trésorerie d'Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation du présent régime fiscal.

**12. Convention d'aide au fonctionnement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à souscrire avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'État (n° 2019/04/12) :**

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** les articles L.851-1 – II à L.851-4, R.851-1 à R.851-3 et R.851-5 à R.851-7 du Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

VU l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du Code de la sécurité sociale,

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 juin 2002 créant une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai en date du 13 mai 2004 portant création de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 29 juin 2015 adoptant le modèle-type des présentes conventions,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 4 mars 2019 approuvant l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2019,

VU la délibération n° 2016/03/02 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 29 juin 2016 prenant compétence pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2016/07/04 du 21 décembre 2016 modifiant les tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,

VU l'arrêté intercommunal n° 2017/08 du 19 juin 2017 portant modification du règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,

VU les avis rendus par la Commission départementale consultative des gens du voyage du Bas-Rhin,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention prévue en application de l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage avec le Préfet du Bas-Rhin et le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre de l'année 2019,



**13. Modalités financières et patrimoniales de ma restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » du syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (n° 2019/04/13) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1,

**VU** les statuts du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes modifiés, validés par Arrêté Préfectoral du 29 décembre 2017,

**VU** la délibération du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn du 27 novembre 2018, relatives à la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » aux Communautés de Communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim,

**VU** la délibération n°2018/06/17 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 19 décembre 2018, portant acceptation de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

**VU** la délibération du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn du 2 septembre 2019, relatives aux modalités financières et patrimoniales de la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » aux communautés de communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer les éléments financiers et patrimoniaux de rétrocession de la part de l'actif et du passif lié à cette compétence, par délibérations concordantes du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn, de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim,

**CONSIDÉRANT** le compte administratif 2018 du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn, approuvé par délibération du 8 avril 2019,

**CONSIDÉRANT** l'état de l'inventaire du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn constitués de :

- D'un bien foncier : le local désigné comme le siège du syndicat,
- D'immobilisations corporelles d'agencement, d'aménagement de terrains et d'installations, autres matériels, outillages techniques : relatifs aux travaux d'aménagement de cours d'eau réalisés,
- De biens corporels acquis pour l'exercice de ses compétences : mobilier, matériel de bureau et équipement informatique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de laisser au Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn l'actif et le passif relatifs au bien foncier formé par le local désigné comme le siège du syndicat et relatifs aux biens corporels acquis pour l'exercice de ses compétences (mobilier, matériel de bureau et équipement informatique),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de récupérer l'actif, le passif relatifs aux immobilisations corporelles d'agencement, d'aménagement de terrains et d'installations, autre matériel, outillages techniques, entre les membres selon que la localisation des travaux faisant l'objet de l'immobilisation corporelle constatée figure dans leur périmètre, à défaut, selon la clé de répartition servant au calcul des contributions versées au budget du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de répartir les résultats de fonctionnement et d'investissement entre les membres selon la clé de répartition servant au calcul des contributions versées au budget du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn,

**CONSIDÉRANT** la clé de répartition servant au calcul des contributions budgétaires versées par les membres du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn au titre de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement », décrite dans le tableau suivant :

<b>Membres du SIVOM</b>	<b>Clé de répartition de la contribution au SIVOM</b>
CC du Pays de Sainte Odile	83,62 %
CC des Portes de Rosheim	16,38 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCEPTER** les modalités financières et patrimoniales de la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement » arrêtés par le Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn aux deux Communautés de Communs, respectivement du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim, comme suit :
- Le Syndicat mixte conserve l'actif et le passif relatifs au bien foncier formé par le local désigné comme le siège du syndicat et relatifs aux biens corporels acquis pour l'exercice de ses compétences (mobilier, matériel de bureau et équipement informatique), décrits en annexe 1 de la présente,
  - Le Syndicat mixte répartit entre les membres l'actif et le passif relatifs aux immobilisations corporelles d'agencement, d'aménagement de terrains et d'installations, autre matériel, outillages techniques, selon la clé de répartition ayant servi au calcul des contributions versées au budget du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn, tel que précisé dans l'annexe 2 de la présente,
  - Le Syndicat mixte répartit entre les membres les résultats de fonctionnement et d'investissement selon la clé de répartition ayant servi au calcul des contributions versées au budget du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn, présenté dans l'annexe 3 de la présente,

- 2) **DE CHARGER** le Trésorier de procéder à la répartition de l'actif, du passif et des résultats tels que précisé ci-dessus,
- 3) **D'AUTORISER** le Trésorier à procéder à l'intégration des comptes du Syndicat dans le budget de la Communauté de Communes,
- 4) **DE DONNER** tout pouvoir au Président en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à la gestion de l'actif et du passif du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

**ANNEXE N° 1 À LA DÉLIBÉRATION N° 2019/04/13**

**État de l'actif et du passif relatifs au bien foncier formé par le local désigné comme siège du syndicat et relatifs aux biens corporels acquis pour l'exercice de ses compétences**

**Issu du Comité Directeur du 2 septembre 2019 du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn**

***Compte 21318 – Constructions - Autres bâtiments publics***

<b>N° Inventaire</b>	<b>Immobilisation</b>	<b>Exercice</b>	<b>Valeur acquisition</b>	<b>Cumul amortissement*</b>	<b>Valeur nette comptable</b>
BAT 2002 28	Étude aménagement locaux	2002	2 726,88	2 726,88	0,00
BAT 2003 01	Frais acte de vente Obernai	2003	1 978,54	0,00	1 978,54
BAT 2003 02	Vente Obernai Habitat / SIVOM	2003	150 000,00	0,00	150 000,00
BAT 2003 11	Rénovation bureaux SIVOM	2003	29 761,95	29 761,95	0,00
BAT 2003 13	Locaux SIVOM instal° sanitaires	2003	1 473,58	1 473,58	0,00
BAT 2003 15	Sanitaires locaux SIVOM	2003	6 383,91	6 383,91	0,00
BAT 2003 16	Installation sanitaires	2003	762,57	762,57	0,00
<b>Total par nature</b>			<b>193 087,43</b>	<b>41 108,89</b>	<b>151 978,54</b>

***Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions***

<b>N° Inventaire</b>	<b>Immobilisation</b>	<b>Exercice</b>	<b>Valeur acquisition</b>	<b>Cumul amortissement*</b>	<b>Valeur nette comptable</b>
BAT 2003 55	Installation portier extérieur	2003	991,48	991,48	0,00
<b>Total par nature</b>			<b>991,48</b>	<b>991,48</b>	<b>0,00</b>

***Compte 21532 – Réseaux divers - Réseaux d'assainissement***

<b>N° Inventaire</b>	<b>Immobilisation</b>	<b>Exercice</b>	<b>Valeur acquisition</b>	<b>Cumul amortissement*</b>	<b>Valeur nette comptable</b>
29	Inspection caméra	1996	6 374,20	6 374,20	0,00
<b>Total par nature</b>			<b>6 374,20</b>	<b>6 374,20</b>	<b>0,00</b>

***Compte 2181 - Immobilisations corporelles – Installations générales, agencements***

<b>N° Inventaire</b>	<b>Immobilisation</b>	<b>Exercice</b>	<b>Valeur acquisition</b>	<b>Cumul amortissement*</b>	<b>Valeur nette comptable</b>
2014/01	Sanitaires	2014	1 731,74	692,68	865,89
<b>Total par nature</b>			<b>1 731,74</b>	<b>692,68</b>	<b>865,89</b>

\* hors amortissement 2019

**Compte 2183 - Immobilisations corporelles – Matériel de bureau et Matériel informatique**

N° Inventaire	Immobilisation	Exercice	Valeur acquisition	Cumul amortissement*	Valeur nette comptable
000034	Onduleur	1998	608,92	608,92	0,00
MAT ond	Onduleur reprise immo n-1	2001	478,61	478,61	0,00

N° Inventaire	Immobilisation	Exercice	Valeur acquisition	Cumul amortissement*	Valeur nette comptable
000033	Matériel informatique	2001	16 350,76	16 350,76	0,00
INF 2003 06	Installation informatique locaux	2003	586,04	586,04	0,00
MAT 2003 17	Installation téléphonique	2003	3 378,53	3 378,53	0,00
MAT 2003 18	Système d'alarme	2003	2 070,27	2 070,27	0,00
MAT 2003 23	Installation informatique	2003	2 945,75	2 945,75	0,00
MAT 2003 24	Photocopieur IRC 3200N	2003	17 877,08	17 877,08	0,00
MAT 2003 25	Complément photocopieur Canon	2003	447,30	447,30	0,00
MAT 2003 26	Complément achat photocopieur	2003	856,95	856,95	0,00
INF 2003 56	Licence runtime oracle	2003	1 137,40	1 137,40	0,00
MAT 000061	Fax Brother 8360P	2004	537,00	537,00	0,00
102204	Logiciel antivirus Bitdefender	2006	524,00	524,00	0,00
102205	Transfert données informatiques	2006	184,00	184,00	0,00
102206	Ordinateur secrétariat +compta	2006	6 080,00	6 080,00	0,00
102216	Logiciel Microsoft office	2006	565,16	565,16	0,00
102211	Vidéoprojecteur	2007	1 135,14	1 135,14	0,00
102212	Alsatel	2007	7 654,40	7 654,40	0,00
102218	Acquisition machine à relier	2010	548,16	548,16	0,00
102219	Matériel informatique	2010	1 672,01	1 672,01	0,00
102224	Achat photocopieur	2010	6 977,47	6 977,47	0,00
102229	Ordi portable + accessoires	2011	1 262,98	1 262,98	0,00
102230	Sauvegarde informatique	2011	1 146,96	1 146,96	0,00
2012/001	Matériel informatiques (ordis)	2012	6 507,70	6 507,70	0,00
2012/002	Logiciel finances CEGID	2012	11 864,53	11 864,53	0,00
2012BC15	Serveur SBS	2012	5 563,79	5 563,79	0,00
2015 03	Appareil photo	2015	615,78	369,48	123,14
2017 02	Machine à café	2017	387,42	77,48	232,46
<b>Total par nature</b>			<b>99 964,11</b>	<b>99 964,11</b>	<b>355,60</b>

\* hors amortissement 2019

**Compte 2184 - Immobilisations corporelles - Mobilier**

N° Inventaire	Immobilisation	Exercice	Valeur acquisition	Cumul amortissement*	Valeur nette comptable
MOB 2003 12	Mobilier bureau A4	2003	28 668,06	28 668,06	0,00
MOB 2003 22	Solde facture mob de bureau	2003	2 130,99	2 130,99	0,00
MOB 2003 57	Caisson bas mobile secrétariat	2003	670,76	670,76	0,00
MOB 2004	A4 bureau comptabilité	2004	5 382,00	5 382,00	0,00
MOB 2003 12	Bureau piémont	2004	2 611,90	0,00	0,00
102226	Achat Armoires hautes	2010	1 193,61	1 193,61	0,00
2015 04	Sièges x 6	2015	2 561,88	1 097,94	1 097,96
<b>Total par nature</b>			<b>43 219,20</b>	<b>39 143,36</b>	<b>1 097,96</b>

**Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles**

N° Inventaire	Immobilisation	Exercice	Valeur acquisition	Cumul amortissement*	Valeur nette comptable
MAT rep	Machine à café	2001	1 093,97	1 093,97	0,00
BAT 2003 04	Pose radiateurs	2003	902,98	902,98	0,00
BAT 2003 05	Réseau électrique locaux	2003	3 851,12	3 851,12	0,00
BAT 2003 10	Rénovation bureaux - éclairage	2003	101,66	101,66	0,00
00064	Climatiseur monobloc Leroy	2004	938,00	938,00	0,00
102214	Achat machine expresso	2008	999,99	999,999	0,00
<b>Total par nature</b>			<b>7 887,72</b>	<b>7 887,72</b>	<b>0,00</b>

<b>Total par budget</b>			<b>353 255,88</b>	<b>196 162,44</b>	<b>154 297,99</b>
-------------------------	--	--	-------------------	-------------------	-------------------

\* hors amortissement 2019

**ANNEXE N° 2 À LA DÉLIBÉRATION N° 2019/04/13**

**Répartition entre les membres de l'état de l'actif et du passif relatifs aux immobilisations corporelles  
d'agencement,  
d'aménagement de terrains et d'installations, autre matériel et outillages techniques**

**Issu du Comité Directeur du 2 septembre 2019 du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn**

**Compte 2111 – Terrains nus**

N° Inventaire	Immobilisation	Exercice	Valeur acquisition	Cumul amortissement*	Valeur nette comptable
TER 2002	Terrains 14,47 ares (Erb) (Référence parcelle : N°246 en Section 3 du ban de Griesheim)	2002	2 061,94	0,00	2 061,94

Attribué à la CC du Pays de Sainte Odile	Attribué à la CC des Portes de Rosheim
	2 061,94

**Compte 2128 – Terrains - Autres agencements et aménagements de terrains**

N° Inventaire	Immobilisation	Exercice	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable
M2004	Rest Ehn programme 2004	2004	86 391,36	80 631,88	0,00
M2005	Travaux programme 2005	2004	78 610,91	73 370,22	0,00
TVUR-1	Travaux urgents	2004	9 418,50	9 418,50	0,00
102209-1	travaux de stabilisation berge	2006	16 092,18	13 946,56	2 145,62
102208	Travaux Urgents 1	2006	3 989,86	3 457,88	531,98
102208	Etudes Bernardswiller	2006	31 096,00	26 949,87	4 146,13
102213	Tvx améliorat. cont. les crues	2007	361 895,67	289 516,54	72 379,13
102217	Mise en sécurité Ecluse Ottrot	2008	795,34	583,25	212,09
102215	Tvx Aménagmt berges Meistrat	2008	210 887,26	154 650,66	56 236,60
102220	LEVE TOPOGRAPHIQUE EHN	2010	4 184,67	2 510,80	1 673,87
M20041	Amélioration contre les crues	2011	31 697,65	16 905,41	14 792,24

Attribué à la CC du Pays de Sainte Odile	Attribué à la CC des Portes de Rosheim
80 631,88	
50 040,79	28 570,12
9 418,50	
16 092,18	
3 989,86	
31 096,00	
339 962,65	21 933,02
	795,34
210 887,26	
4 184,67	
31 697,65	

\* hors amortissement 2019

N° Inventaire	Immobilisation	Exercice	Valeur acquisition	Cumul amortissement*	Valeur nette comptable
2012/003	Protection des berges Meistratzheim	2012	17 250,82	8 050,38	9 200,44
2013VG01	Amélioration lit et berges de l'Ehn	2013	198 018,80	79 207,52	118 811,28
MP11	Protection crues Dachsbach	2014	6 947,76	2 315,92	4 631,84
28128	Automatisation vanne Nachtweid	2014	7 103,71	2 367,90	4 735,81
2015 05	Grille galvanisée	2015	3 734,40	1 120,32	2 240,64
2016 01	Mares à grenouilles (blaesheim)	2016	12 060,00	2 412,00	8 442,00
2017 01	Piège à embâcles Obernai	2017	17 925,00	1 195,00	15 535,00
	<b>TOTAL</b>		<b>1 488 294,87</b>	<b>1 158 805,59</b>	<b>315 714,67</b>

Attribué à CC du Pays de Sainte Odile	Attribué à CC des Portes de Rosheim
17 250,82	
98 018,80	100 000,00
6 947,76	
7 103,71	
3 734,40	
12 060,00	
17 925,00	
<b>1 244 512,17</b> (83,62 %)	<b>243 782,70</b> (16,38 %)

Répartition des immobilisations du compte 2128 – Terrains - Autres agencements et aménagements de terrains	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable
CC du Pays de Sainte Odile	1 244 512,17	987 240,30	245 401,92
CC des Portes de Rosheim	243 782,70	171 565,29	70 312,75
<b>TOTAL</b>	<b>1 488 294,87</b>	<b>1 158 805,59</b>	<b>315 714,67</b>

\* hors amortissement 2019



### **ANNEXE N° 3 À LA DÉLIBÉRATION N° 2019/04/13**

#### **Répartition entre les membres des résultats de fonctionnement et d'investissement selon la clé de répartition statutaire**

**Issu du Comité Directeur du 2 septembre 2019 du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn**

**VU** la délibération du Comité Directeur du 8 avril 2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget principal établi selon la nomenclature comptable M14, avec les résultats de clôture suivants :

En section de fonctionnement :	62 876,41 €
En section d'investissement :	<u>208 449,64 €</u>
Soit, un total de	271 326,05 €

**VU** les statuts du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn fixés par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 fixant la clé de répartition de la contribution statutaire pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que les résultats de clôture seront définitivement arrêtés à la date d'effet de l'arrêté préfectoral relatif à la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » aux deux Communautés de Communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim,

**DE FIXER** la répartition entre les membres des résultats de fonctionnement et d'investissement selon la méthodologie présentée dans le tableau ci-après :

<b>Membre</b>	<b>Clé de répartition</b>	<b>Résultat de fonctionnement (montant provisoire)</b>	<b>Résultat d'investissement (montant provisoire)</b>	<b>Total</b>
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	83,62 %	52 577,25 €	174 305,59 €	<b>226 882,84 €</b>
Communauté de Communes des Portes de Rosheim	16,38 %	10 299,16 €	34 144,05 €	<b>44 443,21 €</b>
	100 %	62 876,41 €	208 449,64 €	<b>271 326,05 €</b>

#### **14. Avenant n° 1 au marché public de services pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles (n° 2019/04/14) :**

##### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la charte déontologique approuvée le 24 janvier 2008 et la procédure interne d'achat,

VU la délibération n° 2018/06/08 portant attribution du marché public de services pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles –période 2019-2022,

VU l'avenant n°1 au contrat de marché public de services pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de l'ouverture et de la mise en service de l'usine d'incinération de l'Eurométropole gérée par l'entreprise SENERVAL en date du 23 août 2019,
- 2) **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché public de services pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles portant diminution du montant par tonne de déchets incinérés à **100,60 € HT (hors TGAP) pendant la durée résiduelle du marché public soit jusqu'au 31 décembre 2022,**
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et notifier cet avenant n° 1.

**15. Accord cadre à émission de bons de commandes relatif à la fourniture, la pose et la mise en service de conteneurs enterrés pour le compte de la CCPO – avenant n° 1 (n° 2019/04/15) :**

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la charte de déontologie approuvée le 24 janvier 2008,

VU le compte rendu de la réunion de mise au point avec le titulaire

**CONSIDÉRANT** que la valeur de l'avenant n'atteint pas les 5% du montant total du marché et que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n° 1 de l'accord cadre à émission de bons de commande relatif à la fourniture, la pose et la mise en service de conteneurs enterrés pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :
  - Création du tarif pour un conteneur mobile constitué d'une cuve de 5 m3, d'une plateforme piétonnière en tôle larmée débordante, d'un avaloir équipé d'un double tambour en inox de 60 L, d'une préhension "kingshofer" avec disque anti-rotation et tôle de protection et d'un contrôle d'accès (Référence OM 2') au prix unitaire de 4 969,26 € HT / conteneur,
  - Création de la plus-value pour la fourniture d'une plateforme piétonnière débordante avec réservation pour EPDM (Référence PV 2) au prix unitaire de 640 € HT / conteneur,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à formaliser, à signer et à notifier l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché.

**16. Attribution des subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO – septembre 2019 (n° 2019/04/16) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dans sa version consolidée le 29 décembre 2012, et notamment son article 46 incitant à une gestion de proximité des déchets organiques,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

**VU** la délibération n° 2017/02/08 du 17 mai 2017 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

**VU** les inscriptions budgétaires 2019 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de **20 €** aux **13 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **260 €**.

**17. Attribution du subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la CCPO – septembre 2019 (n° 2019/04/17) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** l'arrêté du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondant,

**VU** la délibération n° 2019/03/07 du 26 juin 2019 portant signature par la CCPO avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse de la charte d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

**VU** la délibération n° 2019/03/08 du 26 juin 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la CCPO,

**VU** les inscriptions budgétaires 2019 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de **25 €** aux **3 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **75 €**.

**18. Travaux d'eau et d'assainissement rue de la Sablière à Obernai – approbation des études d'avant projet et de l'économie générale du programme (n° 2019/04/18) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code de la commande publique

VU la délibération n° 2018/12 du 26 septembre 2018 de la Communauté de Communes approuvant la conclusion d'une convention co-maitrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la CCPO pour la réalisation de l'étude et des travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue des Houblons, rue de la Sablière et Place des 27 à Obernai,

VU les études d'avant-projet présentées par le maître d'œuvre,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de statuer sur l'engagement du projet tel qu'il ressort des exposés préalables,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** l'avant projet tel qu'il est présenté ci-dessus,
- 2) **DE CONFIER** à Monsieur le Président la charge de notifier la présente décision à la Ville d'Obernai et au maître d'œuvre et de conduire la suite de la procédure.

**19. Prescription du règlement Local de Publicité Intercommunal de la CCPO (n° 2019/04/19) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et L. 581-14-1

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-8 et suivants, L. 153-20 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la réglementation en matière de commande publique,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la charte déontologique approuvée le 24 janvier 2008 et la procédure interne d'achat,

VU la Décision du Président n° DP/2019/30 en date du 27 mai 2019 attribuant le marché public précité au Bureau d'études « Cadre et Cité » pour un montant total de 27 900 euros HT,

VU le rapport de présentation,

VU l'avis du Bureau des Maires constitué en Conférence Intercommunale et réuni le 12 septembre 2019,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité de prescrire l'élaboration du RLPi couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes conformément aux prescriptions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et dans le respect des dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'urbanisme,
- 2) **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du projet de RLPi selon les modalités suivantes :
  - **Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure** à l'échelle du territoire qui comprend les communes à caractère rural où la publicité et les enseignes sont quasiment absentes et d'autre part Obernai, à dominance urbaine, comprenant de vastes zones d'activités et des centres commerciaux,
  - **Préserver le patrimoine naturel ou architectural** qui ne fait pas l'objet de protection au titre du Code de l'environnement,
  - **Définir les conditions dans lesquelles la publicité peut être introduite** dans les lieux définis à l'article L.581-8 du Code de l'environnement, principalement le site inscrit et les abords des monuments historiques,
  - **Maintenir et renforcer si nécessaire le niveau de protection du règlement actuel d'Obernai**, l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation et prendre en compte l'évolution de la ville,
  - **Réglementer les publicités et enseignes numériques,**
  - **Maîtriser l'impact des enseignes dans les zones d'activités économiques** tout en préservant la liberté d'affichage et la mise en valeur des professionnels contribuant à la vitalité du territoire,
  - **A Obernai, adapter les règles du règlement actuellement en vigueur aux réalités du terrain**, notamment sur les exigences dimensionnelles et quantitatives,
  - **Instaurer des règles d'insertion des enseignes dans les centres villes.**
- 3) **DE FIXER** les modalités de concertation avec le public tout au long de la procédure d'élaboration du projet de RLPi telles que définies ci-après :
  - des réunions avec les personnes publiques associées,
  - une réunion avec les professionnels de la publicité extérieure,
  - une réunion publique,
  - mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au RLPi sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile,
  - l'ouverture d'un registre dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et dans les mairies des communes membres destiné à recevoir les observations, suggestions et remarques de tout public.

- 4) **D'ARRETER** les modalités de collaboration avec les communes membres de la CCPO qui seront mises en œuvre durant l'élaboration du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) dans les conditions suivantes :
- des réunions de conseils territoriaux regroupant les Maires, ou leurs représentants, et les services municipaux des communes membres,
  - des rencontres directes entre les communes membres et le prestataire en charge d'assister la Communauté de Communes,
  - la consultation des Conseils Municipaux des communes membres,
  - des réunions de comités de pilotage et de comités techniques,
- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.